

Publication en ligne du 23 septembre 2024

SOMMAIRE

ARRETES PUBLIES LE 23 SEPTEMBRE 2024

Arrêté relatif à la solidarité

- Arrêté n° 2024-1736 du 10/09/2024 portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant - L'Eldorado des enfants à Mercuès

Arrêté relatif à la voirie

- Arrêté n° 2024-1758 du 03/09/2024 permanent n° 24-AT-0244 réglementant la priorité aux intersections de la RD 18 avec les VC 111 et 11 - communes de Fourmagnac et Camburat

Arrêté portant modification de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU LOT,

- VU** L'article L.214-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment ses articles L.2111-1, L.2324-1, L2324-1-1, L2324-2, R.2324-16 à R.2324-47-6 ;
- VU** L'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- VU** Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- VU** L'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- VU** L'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;
- VU** La demande de modification d'horaire d'ouverture en date du 28 août 2024 ;
- VU** L'avis favorable d'autorisation d'ouverture au public en date du 31 août 2010 ;
- VU** L'avis favorable de la Mairie de Mercuès de concession de service public relative à l'exploitation du jardin d'enfants « l'Eldorado des enfants » en date du 1^{er} décembre 2023 ;
- VU** L'avis favorable du service de la PMI en date du 8/09/2024 ;

Considérant : que toutes les dispositions seront prises par le gestionnaire pour que le fonctionnement soit conforme à la réglementation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas LLOPART président de VYV³ - Terres d'Oc est autorisé à faire fonctionner la structure suivante :

NOM : L'Eldorado des Enfants
Type : Accueil collectif
Catégorie : Jardin d'enfants
Adresse : Rue du Lac de Courtil 46090 MERCUES

ARTICLE 2 : La capacité d'accueil est de 15 places pour des enfants âgés de dix-huit mois et plus.

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20240919-2024-1736-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

ARTICLE 3 : La direction de l'établissement est assurée par madame Emilie PATRU, éducatrice de jeunes enfants à hauteur de 0,50 ETP.

ARTICLE 4 : La règle d'encadrement est d'un professionnel pour six enfants de moins de trois ans et d'un professionnel pour 15 enfants de plus de 3 ans.

ARTICLE 5 : Toute extension ou transformation de l'établissement devra faire l'objet d'une autorisation préalable du président du Département du Lot.

ARTICLE 6 : Le contrôle et la surveillance prévus à l'article L. 2111-1 du code de la santé publique ont lieu sur place et sur pièces par un professionnel du service PMI. Celui-ci a libre accès aux locaux et toute facilité doit lui être accordée pour le contrôle des éléments qui lui sont nécessaires.

ARTICLE 7 : Toutes les mesures de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur seront observées concernant l'utilisation et l'aménagement des locaux permettant la mise en œuvre du projet d'accueil par les professionnels dans les conditions de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant une attention constante aux enfants, en référence à l'article R 2324-28 du code de la santé publique ;

ARTICLE 8 : L'arrêté N°2024-55 est abrogé. Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2024 et prendra fin le 1^{er} janvier 2035. Il sera notifié au gestionnaire de la structure et fera l'objet d'une publication en ligne sur le site internet du Département du LOT.

ARTICLE 9 : Le gestionnaire s'engage à respecter les exigences fixées par le code de la santé publique pour le type d'établissement concerné.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président du Département du LOT et/ou d'un recours porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Cahors, le 10/09/2024

Pour le président et par délégation,
le chef du service administratif Protection
maternelle et infantile.



Axel HOFFMANN

Accusé de réception en préfecture
046-224600015-20240919-2024-1736-AR
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

